

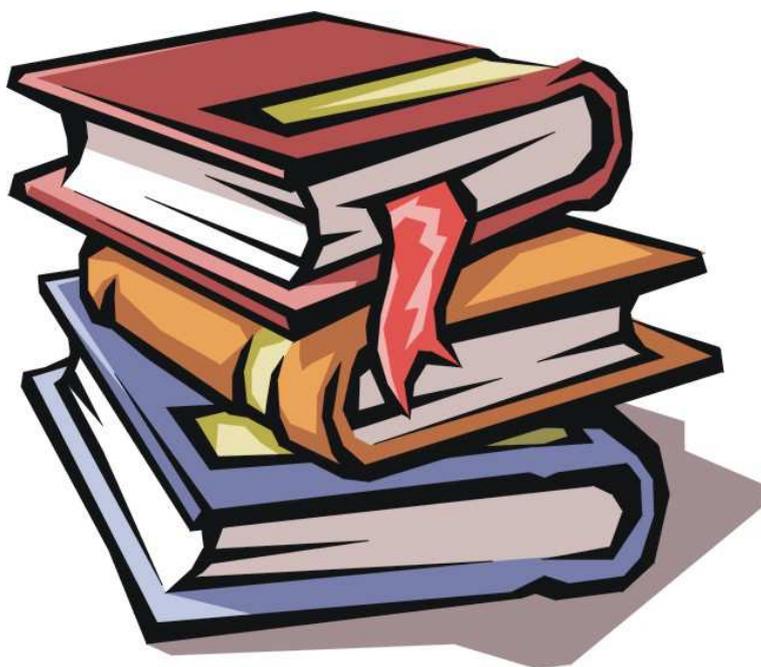


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 74
Du 7 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0022

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0065

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 17 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Civry-la-Forêt ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Civry-la-Forêt est situé :

« Mairie – 564, Grande Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Civry-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Julien CHARLES
Secrétaire Général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0023

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0066

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 20 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de La Hauteville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de La Hauteville est situé :

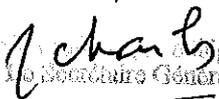
« Mairie – Place du village »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de La Hauteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Julien CHARLES
Secrétaire Général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0024

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0067

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 18 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Jambville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Jambville est situé :

« Salle des Mariages – 52, rue du Moustier »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Jambville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0025

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0068

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 11 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Jumeauville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Jumeauville est situé :

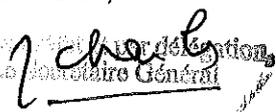
« Mairie – 72 Grande Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Jumeauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Président de la Délégation,
Secrétaire Général
Julien CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0026

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0069

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 19 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Limetz-Villez ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Limetz-Villez est situé :

« Mairie – 11, rue de la mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Limetz-Villez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0027

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0064-

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 19 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Marcq ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Marcq est situé :

« Mairie – Place de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Marcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean CHARLES
Jean CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0028

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018 - 05 - 00 Jo.

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Mézy-sur-Seine ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Mézy-sur-Seine est situé :

« Salle des Fêtes – 35, rue Alfred Lasson »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mézy-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Charles
Monsieur CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0029

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018 - 05 - 0071

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Mondreville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Mondreville est situé :

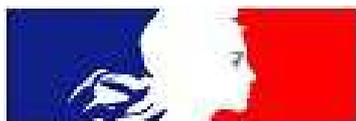
« Mairie – Salle de Conseil – 14 route Nationale »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mondreville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
J. Charrier
J. CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0030

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-00 92

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Montalet-le-Bois ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Montalet-le-Bois est situé :

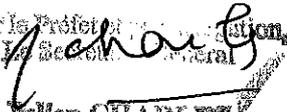
« Mairie – 2, rue de l'Eglise »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Montalet-le-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Pour le Préfet et le Secrétaire général,
Jallon CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0031

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0073

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 18 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Mousseaux-sur-Seine ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Mousseaux-sur-Seine est situé :

« Mairie – 81 bis, Grande Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mousseaux-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Julien Chanjus
Pour le Préfet en délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHANJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0032

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0074

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Mulcent ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Mulcent est situé :

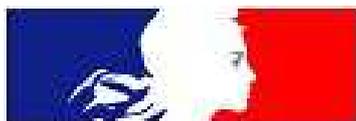
« Mairie – Place de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mulcent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0033

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0075

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 29 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Nézel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Nézel est situé :

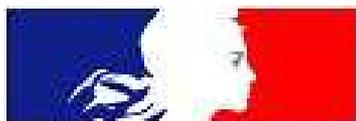
« Mairie – 27, rue Saint Blaise »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Nézel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet
Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Charles
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0034

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0048

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Neauphle-le-Vieux ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Neauphle-le-Vieux est situé :

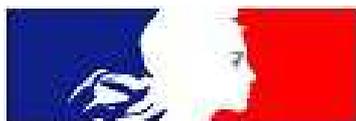
« Mairie – 7, rue aux moutons »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Neauphle-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0035

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0076

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 18 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Oinville-sur-Montcient ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Oinville-sur-Montcient est situé :

« Place de la Mairie – Salle des fêtes – 29, rue de Gournay »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Oinville-sur-Montcient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0036

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0049

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 6 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune d'Orphin ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune d'Orphin est situé :

« Mairie – 22 Grande Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire d'Orphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **15 MAI 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0037

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0050

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune d'Orsonville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune d'Orsonville est situé :

« Mairie – 1, rue des écoles »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire d'Orsonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire
J. Charly
JEAN CHARLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0038

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-00 *17*

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 2 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune d'Orvilliers ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune d'Orvilliers est situé :

« Mairie – Place Georges Pompidou »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire d'Orvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet
Julien Charles
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0039

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0048

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune d'Osmoy ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune d'Osmoy est situé :

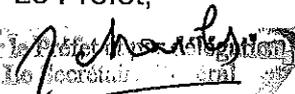
« Mairie – 14 chemin du Moutier »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire d'Osmoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Le Secrétaire général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0040

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0049

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Perdreauville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Perdreauville est situé :

« Mairie – 1, rue des Ecoles »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Perdreauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Pour la Prétol et par délégation,
Le Secrétaire Général
J. Charly
Mellan CHARLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0041

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0054

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Poigny-la-Forêt ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Poigny-la-Forêt est situé :

« Ecole – 1 Place Maurice Hude »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Poigny-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Secrétaire Général
Charles
CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0042

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0052

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Ponthévrard ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Ponthévrard est situé :

« Salle du Conseil Municipal – 5 Place de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Ponthévrard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0043

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0080

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Porcheville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Porcheville est situé :

« Grande salle des fêtes – 17, boulevard de la République »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Porcheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **15 MAI 2018**

Le Préfet
Pour la tenir et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0044

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0081

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 20 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Prunay-le-Temple ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Prunay-le-Temple est situé :

« Mairie – 2, rue de la Commanderie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Prunay-le-Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0045

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0082

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Richebourg ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Richebourg est situé :

« Mairie – 1, route de Houdan »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Richebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléguation,
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0046

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0083.

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Rosay ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Rosay est situé :

« Salle du Conseil Municipal – 49 boulevard de l'Europe »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Rosay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Charles
Charles CLAIRIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0047

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0084.

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Sailly ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Sailly est situé :

« Mairie – 21, rue Saint Laurent »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Sailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Pour Le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Arthen CHARLES
Arthen CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0048

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018_05_0085

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Illiers-la-Ville ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Illiers-la-Ville est situé :

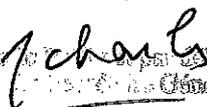
« Salle communale – 1, rue de l'Epine Marie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Saint-Illiers-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Charles
Secrétaire Général

Secrétaire Général

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0049

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0086

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 13 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Illiers-le-Bois ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Illiers-le-Bois est situé :

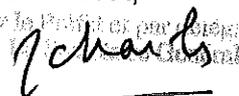
« Mairie – 5, rue de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Saint-Illiers-le-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


JEAN CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0050

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-054

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines est situé :

« Mairie – 6, rue de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saint-Léger-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Julien Goussard
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Julien GOUSSARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0051

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0055

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt est situé :

« Mairie – 7 Grande Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
J. Charbon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0052

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0056

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré est situé :

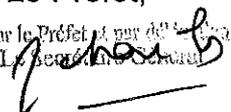
« Mairie – 17, rue du Professeur Mariller »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saint-Rémy-l'Honoré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0053

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0054

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Sainte-Mesme ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Sainte-Mesme est situé :

« Mairie – rue Charles Legaigneur – Place Auguste Maquet »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Sainte-Mesme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Pour le Préfet des Yvelines
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0054

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0058

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saulx-Marchais ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saulx-Marchais est situé :

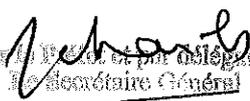
« Mairie – rue de la mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saulx-Marchais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0055

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0059

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 18 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Senlisse ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Senlisse est situé :

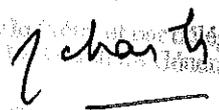
« Mairie – 13, rue de Cernay »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Senlisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0056

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0087

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Septeuil ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Septeuil est situé :

« Mairie – 6, rue Contamine »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Septeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean Charles
JEAN CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0057

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0088

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Soindres ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Soindres est situé :

« Mairie – 2, route de Mantes »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Soindres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Pour l'Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0058

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0089

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 30 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune du Tertre-Saint-Denis ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune du Tertre-Saint-Denis est situé :

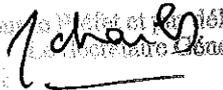
« Salle du Conseil Municipal – 3, rue de la Mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire du Tertre-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Jean-CHARLES
Secrétaire Général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0059

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n°2018-05-0061

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Thoiry ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Thoiry est situé :

« Salle du Conseil - Mairie – 3, place de la Fontaine »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Thoiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0060

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0090

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 27 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Tilly ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Tilly est situé :

« Mairie – Salle du Conseil – 8 Grand Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Tilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Charles
Pour le Préfet et par dérogation,
Charles
CHARLES

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0061

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-050062

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre est situé :

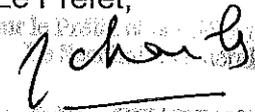
« Mairie – Salle du Conseil Municipal – 17, rue du Pavé »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire du Tremblay-sur-Mauldre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


JEAN CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0062

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0091.

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Vert ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Vert est situé :

« Mairie – 64, Grande Rue »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0063

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0060

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 19 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Vieille-Eglise-En-Yvelines ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Vieille-Eglise-En-Yvelines est situé :

« Mairie (Salle du Conseil) – 21 bis route de l'Etang de La Tour »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Vieille-Eglise-En-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, 
Secrétaire général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0064

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0092

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 26 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie est situé :

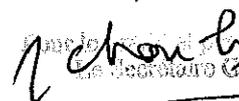
« Mairie – 42 Rue Grande »

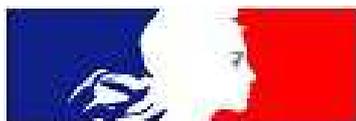
Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de La Villeneuve-en-Chevrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,


Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0065

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0063

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 20 avril 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Villiers-le-Mahieu ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Villiers-le-Mahieu est situé :

« Mairie – 18, rue du Centre »

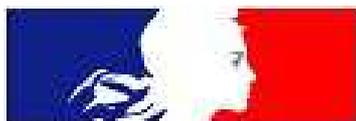
Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Villiers-le-Mahieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Julien CHARTEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018135-0066

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 mai 2018

**préfecture
DRE**

Arrêté relatif au bureau de vote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-05-0053

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'attestation du maire en date du 28 mars 2018 portant sur l'actualisation de la décision préfectorale relative au bureau de vote de la commune de Saint-Forget ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

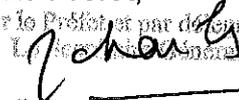
Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Saint-Forget est situé :

« Mairie – 16, rue de la mairie »

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Saint-Forget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 15 MAI 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Julien CHARLES